

crépidules Le coup marketing du D-Day fait réagir scientifiques et associations

L'article sur la crépidule, paru dans *le marin* du 13 juin, a suscité deux réactions de la communauté scientifique. La première vient du docteur Olivier Le Pape, maître de conférence en écologie marine au pôle halieutique de l'Agrocampus de Rennes.

S'il estime que profiter de la couverture médiatique de la commémoration du débarquement est « une très bonne idée », il souligne cependant que « la crépidule n'est pas arrivée en France avec le débarquement mais lors de transferts de coquillages bien antérieurs sur les coquilles desquels des individus étaient fixés. » Il en veut pour preuve que la carte française de la crépidule recouvre exactement celle de la conchyliculture.

2013, ce procédé lui a permis de monter sa propre société, baptisée Crépidule 17 SAS, en novembre 2013.

Encore au stade artisanal, ce projet prévoit de collecter environ 2 500 tonnes de crépidules par an sur le gisement de Charente-Maritime, estimé à 30 000 tonnes. Elle cherche aujourd'hui un partenaire financier capable d'apporter 400 000 euros pour passer à l'automatisation du procédé.

Des associations de défense de l'environnement du nord de l'Ille-et-Vilaine ont également fait savoir que l'attribution de l'impor-

tation des crépidules aux seules barges du débarquement était un raccourci. « Nous ne pouvons accepter que les conchyliculteurs rendent l'armada américaine libératrice responsable de l'invasion de la baie du mont Saint-Michel, réagit Marie Feuvrier, présidente de l'Association pays d'émeraude mer environnement. Après les agriculteurs et les pêcheurs plaisanciers, la flotte du D Day est le bouc émissaire idéal des malheurs des conchyliculteurs. »

Bruno SAUSSIER

UN PROJET EN CHARENTE-MARITIME

La seconde réaction vient du docteur en biologie marine Ingrid Bahamondes-Rojas, qui travaille depuis 30 ans sur ce mollusque. Elle déclare être à l'origine du procédé de décorticage qu'elle a mis au point dès 2006 avant de s'associer à Pierrick Clément, deux ans plus tard, pour monter le projet de l'entreprise Slipper Limpet Processing SAS. Et estime que l'article du *marin* « porte atteinte à ses travaux de chercheuse et à sa considération », en ne faisant pas référence à son « essentiel apport » et à son savoir-faire « indiscutable pour la viabilité de ce projet ».

Ingrid Bahamondes-Rojas souligne par ailleurs qu'elle a, depuis sa mise à l'écart par les dirigeants de SLP, mis au point un second procédé de décorticage à froid des crépidules avec l'aide d'équipementiers et de spécialistes de l'agroalimentaire. Validé par l'Institut national de propriété industriel en juillet



Nouvelle ressource marine, la crépidule suscite bien des appétits.

NOUVELLE-CALÉDONIE : UN PALANGRIER CHINOIS CONTESTE LA LÉGALITÉ DE SON ARRASONNEMENT.

La cour d'appel de Nouméa a examiné, le mardi 24 juin, l'affaire du palangrier chinois Yu Hu 911. Il avait été arraisonné le 30 octobre 2013 entre Belep, au nord de la Grande Terre, et le Vanuatu, pour pêche illégale dans la ZEE, avec 40 tonnes de thon et 4 tonnes de requin. Condamné en première instance, le 20 novembre, à 4 mois de prison avec sursis et à une amende de 5 millions de francs CFP (41 900 euros), qu'il n'a pas payée, le capitaine a fait appel. Son avocat a plaidé la relaxe car l'interpellation a, selon lui, été effectuée dans les eaux du Vanuatu. Cet État voisin, qui a adressé une lettre de protestation à l'ambassade de France, revendique en effet la zone maritime où a eu lieu l'arraisonnement. La décision de la cour sera rendue le 1^{er} juillet.